

Abonnez-vous
gratuitement
aux BSV de la région
Occitanie



A retenir

MILDIU	Période de forte sensibilité Le risque est toujours en augmentation avec les épisodes orageux successifs
OIDIUM	Période de forte sensibilité en cours Fréquence et intensité des symptômes en augmentation
CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE	2 ^{ème} traitement obligatoire
EUDEMIS	Vol de 2 ^{ème} génération en cours et début des pontes



Directeur de publication :

Denis CARRETIER
Président de la Chambre
Régionale d'Agriculture
d'Occitanie
BP 22107
31321 CASTANET
TOLOSAN Cx
Tel 05.61.75.26.00

Dépôt légal : à parution
Comité de validation :
Chambres d'agriculture de
l'Aude, du Gard, de
l'Hérault/ADVAH, des
Pyrénées-Orientales,
Chambre régionale
d'Agriculture d'Occitanie,
IFV, FREDON Occitanie,
DRAAF Occitanie



ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Action du plan Ecophyto
pilotee par les ministères en
charge de l'agriculture, de
l'écologie, de la santé et de la
recherche, avec l'appui
technique et financier de
l'Office français de la
Biodiversité



Note Nationale
Biodiversité



Cette note vise à accompagner la démarche agro-écologique portée par le Bulletin de Santé du Végétal.
Elle propose une synthèse de 2 pages sur un volet biodiversité associé à la santé générale des agro-écosystèmes.



Consultez la note nationale sur [Ecophytopic](#)



Note Nationale - Focus
Bulletin de Santé du Végétal



Cette note vise à accompagner la démarche agro-écologique portée par le Bulletin de Santé du Végétal. Elle propose une synthèse d'informations actualisées pour la protection des insectes pollinisateurs et relative à la réglementation sur les produits phytopharmaceutiques



Le déclin des insectes pollinisateurs est ...

... une réalité mondiale impliquant de nombreux facteurs de stress notamment d'origine biologique, toxicologique, alimentaire et environnementale (climat, pertes d'habitats, érosion de la biodiversité florale...).

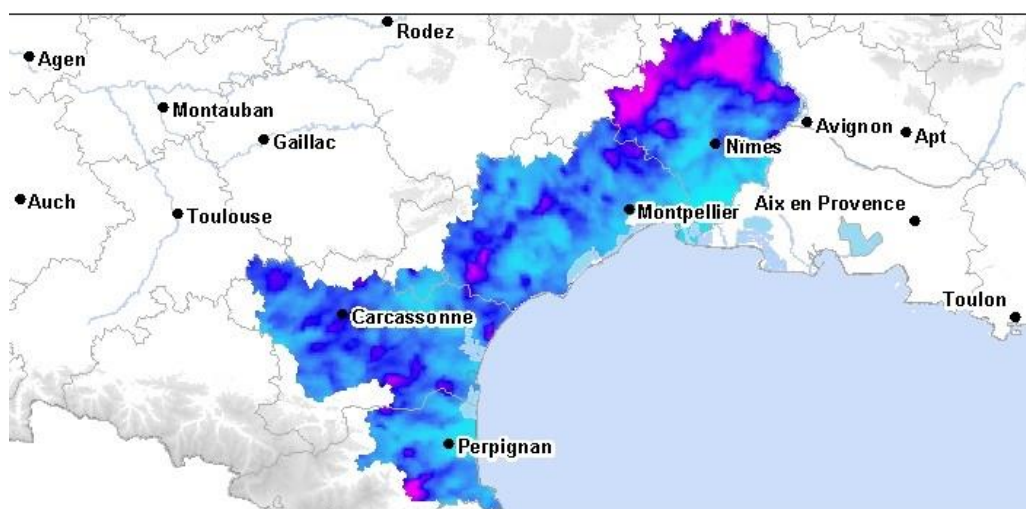
La note nationale focus permet d'éclaircir l'arrêté préfectoral de novembre 2021, retrouvez là en annexe au BSV

La vigne est en fleurs ! Attention aux abeilles !

PLUVIOMETRIE

Répartition des pluies – cumul hebdomadaire du 05/05 au 11/06/2023 – échelle du Min au Max (0 à 166 mm) – IFV

		5-juin	6-juin	7-juin	8-juin	9-juin	10-juin	11-juin
AUDE	ALAIGNE	0,8	0	0	0	12,4	0	0
	CAZILHAC	0	2	0	0	44,8	0	0
	LEZIGNAN	0,2	0	0	0	8,1	0	0
	LIMOUX	0	8,1	0	0	28,1	0	0,2
	NARBONNE	0,1	0	0	0	6,1	0	6,8
GARD	AIGUES-MORTES	0	0	0	0	2,4	0,2	0
	BARJAC	5,2	0	0	0	34,7	5	0,4
	CARDET	5,6	0	0	0	14,7	2,4	0
	CHUSCLAN	0	0	0	0	5,2	10,4	0,8
	SAINT-GILLES	0	0	0	0	1,3	8,8	1,1
	VILLEVIEILLE	0,1	0	1,4	0	6	6,8	0
HERAULT	MARSEILLAN	0,5	0	0	0	13,3	0,5	0
	OLONZAC	2	0	0	0	5,4	0	0
	POUZOLLES	2	0,4	0	0	9,7	0	0
	PUISSERGUIER	2,4	0,2	0	0,2	51,1	22,6	11,6
	SAINT-JEAN-DE-FOS	1	0	0	0	10,4	3,4	21,1
	VALFLAUNES	10,5	0	0	0	25	5,3	0,4
PO	ESTAGEL	0,4	2,2	0	0	5,8	0,6	0
	LAROQUE-DES-ALBERES	0	1,1	0	0,2	9,3	1,6	0
	LLUPIA	0	3,1	0	0	25,2	0,6	0,4
	PIA	0	0,7	0	0	2	0	0,2
	RODES	0,6	16,5	0	0	2,1	0,2	0,2



4230611:
mini=1.0mm - maxi=166.4mm

Valeur
Elevée : 100
Faible : 0

STADES PHENOLOGIQUES

Dans les parcelles observées, les stades phénologiques varient de :

- « **tout début floraison, chute des premiers capuchons floraux** » (stade 19 ou BBCH 61) dans les **secteurs tardifs et/ou parcelles tardives**,
- à « **fermeture de la grappe** » (stade 33 ou L ou BBCH 77) dans les **parcelles précoces en zone précoce**.



« baies à taille de pois »
(stade 3 ou K ou BBCH 75)

Le stade majoritairement observé est « **baies à taille de pois** » (stade 31 ou K ou BBCH 75).

MILDIOU *(Plasmopara viticola)*

- **Éléments de biologie** (Source, Guide des Vignobles Rhône Méditerranée 2022/2023 p42 et 70).

A cette période, ce sont les faciès « rot gris » et « rot brun » qui peuvent s'exprimer :

-Faciès « rot gris » : feutrage blanc sur les grappes.

-Faciès « rot brun » : les baies brunissent avec présence de dépression en « coup de pouce ». Les symptômes apparaissent à partir du pédoncule, lieu de départ des nécroses.

- **Situation aux vignobles**

- × **Aude**

En relation avec les conditions pluvio-orageuses, la pression de la maladie est encore en augmentation sur quasiment l'ensemble du département. Il y a de très fortes disparités de présence de la maladie avec des zones particulièrement sensibles : Cabardès (Moussoulens-Montoliu-Aragon), Carcassès (Carcassonne - Pezens), Malepère (Montréal - La Force), Razès (Lauraguel, Cailhau), Limouxin (St Hilaire). Les secteurs Minervois (Olonzac), Corbières centrales (Lézignan) et Hautes-Corbières (Tuchan) sont maintenant avec des niveaux de risques élevés, y compris sur le Littoral (Gruissan et Peyriac de mer).

Des symptômes sont visibles, y compris sur grappes sous la forme rot gris. La forme rot brun n'a pas encore été identifiée

- × **Gard**

Depuis la semaine dernière, la situation a encore évolué défavorablement avec un pourcentage de parcelles présentant des symptômes en nette augmentation. De nouveaux symptômes (feuilles et grappes) sont observés.

La fréquence des parcelles touchées demeure toujours plus importante dans le Bassin Alésien, le Sommiérois, les Costières et la zone des Sables ainsi que certains secteurs de la Vallée du Rhône Nord. Dans ces secteurs, des parcelles très touchées ont déjà des pertes de récolte. L'intensité des symptômes, en augmentation depuis la semaine dernière, varie de quelques taches dans la parcelle (cas majoritaire) à plusieurs centaines.

Désormais, seule la Vallée du Rhône (sud notamment) présente une majorité de parcelles indemnes.

- × **Hérault**

De nouveaux symptômes (feuilles et grappes) sont observés.

La fréquence des parcelles symptomatiques augmente dans toutes les unités agroclimatiques. La maladie se généralise dans la Moyenne Vallée de l'Hérault et le Nord Montpelliérais. Toutefois, même dans ces unités la maladie se développe principalement sur feuilles et plus ponctuellement sur grappes.

Aucun symptôme observé à ce jour sur le réseau de suivi des variétés résistantes du département.

- × **Pyrénées-Orientales**

Quelques nouveaux symptômes (sur feuilles et sur grappes) sont observés depuis la fin de la semaine dernière sur le vignoble départemental.

Ces symptômes sont, à ce jour, peu nombreux mais la situation peut évoluer suite aux pluies orageuses survenant depuis le 05 juin. De plus, l'augmentation des températures est favorable au raccourcissement des cycles de la maladie et donc à une apparition plus rapide des symptômes.



Mildiou : faciès rot gris

• **Données de la modélisation** (voir en Annexe 1 pour les caractéristiques des modèles)

× **Potentiel système** (modélisation arrêtée au 11 juin compris) :

J= 12 juin	Situation J-7 à J	Simulation J à J+7
Risque modélisé Mildiou	Le risque reste encore hétérogène sur la région. Il est désormais majoritairement très fort malgré encore quelques zones en risque très faible (proche du littoral).	Le risque continue d'augmenter à 7 jours avec un risque très fort sur presque toute la région (à l'exception de quelques zones (autour de Perpignan et Béziers).
Contaminations	<p>Démarrage des premières contaminations épidémiques sur les pluies du :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 juin sur Aspres et Plaine Nord Tech • 9 juin sur littoral <p>De nouvelles contaminations épidémiques ont été détectées sur les pluies de la semaine écoulée sur tous les secteurs à <u>l'EXCEPTION DE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sables, Vallée du Rhône Sud, Moyenne Vallée de l'Hérault, Haute et moyenne vallée de l'Agly <p><u>Etat des contaminations au 11 juin sur vignoble non traité :</u></p> <p>FTA* >5% sur : Corbières Occidentales, Malepère, Uzège, Uzège Ouest, Montpellierais, Nord Montpellierais, Aspres, Cru Banyuls</p> <p>FTA* >10% sur : Bassin Alésien, Vallée de la Cèze</p> <p>FTA* >15% sur : Cabardès, Carcassonnais, Limouxin, Garrigues Sommiérois, Bas Conflent</p> <p>FTA* >20% sur : Hauts Coteaux, Plaine Sud Tech</p> <p>FTA* >40% sur : Vallée de l'Orb</p> <p>Les autres secteurs non nommés ci-dessus affichent donc des FTA<5%</p>	<p>Démarrage des premières contaminations épidémiques annoncé sur les pluies du :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12 juin sur Moyenne Vallée de l'Agly • 13 juin sur Moyenne Vallée de l'Hérault • 14 juin sur Sables, <p>Des contaminations épidémiques sont annoncées sur la semaine à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du 12 au 14 juin sur tous les secteurs (SAUF sur vallée du Rhône sud et Haute vallée de l'Agly) <p><u>Etat des contaminations prévues au 18 juin sur vignoble non traité :</u></p> <p>FTA* >5% sur : Hautes Corbières, Minervois Est et ouest, Garrigues Ouest, Vallée du Rhône Nord, Vivarais, Minervois, Costières</p> <p>FTA* >10% sur : Biterrois, Montpellierais, Fenouillèdes</p> <p>FTA* >15% sur : Corbières Occidentales, Malepère, Uzège, Uzège Ouest, Vallée de la Cèze, Nord Montpellierais, Aspres</p> <p>FTA* >20% sur : Cabardès, Carcassonnais, Limouxin, Bassin Alésien, Cru Banyuls</p> <p>FTA* >30% sur : Garrigues Sommiérois, Bas Conflent, Plaine Sud Tech</p> <p>FTA* >40% sur : Hauts Coteaux</p> <p>FTA* >60% sur : Vallée de l'Orb</p>
Sorties	<p>Les sorties théoriques issues des contaminations épidémiques du</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 mai sont attendues à partir du 4 juin • 31 mai sont attendues à partir du 8 juin 	<p>Les sorties théoriques issues des contaminations épidémiques du 5 juin sont attendues le 12 juin. Celles du 13 juin sont attendues le 18 juin (cycles courts).</p>

✘ **Milstop** (modélisation arrêtée au 11 juin compris)

		Foyers primaires théoriques liés aux pluies et aux hygrométries du 29 mai au 4 juin 2023 à partir du	Niveau de risque de contaminations primaires liées aux pluies du 29 mai au 4 juin 2023	Repiquages théoriques liés aux pluies et aux hygrométries du 29 mai au 4 juin 2023, si présence de foyers primaires, à partir du :	Foyers primaires théoriques liés aux pluies et aux hygrométries du 5 au 11 juin 2023 à partir du	Niveau de risque de contaminations primaires liées aux pluies du 5 au 11 juin 2023	Repiquages théoriques liés aux pluies et aux hygrométries du 5 au 11 juin 2023, si présence de foyers primaires, à partir du :	Indice de risque allant de -5 à +5	
Aude	Alaigne	-	-	11-juin	-	-	18-juin	+ 2,0	↑
	Carcassonne	13-juin	Fort	11-juin	-	-	19-juin	+ 2,0	↑
	Leucate	-	-	-	22-juin	Limite	-	-	=
	Lézignan	14-juin	Fort	15-juin	22-juin	Fort	18-juin	+ 1,7	↑
	Narbonne	-	-	13-juin	-	-	10-juin	- 1,5	↑
Gard	Bagnols sur Cèze	11-juin	Fort	13-juin	-	-	18-juin	+ 1,1	↑
	Bourdic	11-juin	Fort	14-juin	22-juin	Fort	10-juin	- 0,5	↑
	Cardet	-	-	11-juin	-	-	10-juin	+ 1,0	↑
	Générac	11-juin	Fort	13-juin	-	-	20-juin	- 0,1	↑
	Sommières	11-juin	Fort	13-juin	-	-	10-juin	- 0,2	↑
	Tavel	11-juin	Moyen	14-juin	23-juin	Fort	18-juin	- 1,4	↑
	Vauvert	11-juin	Fort	12-juin	-	-	20-juin	- 0,2	↑
Hérault	Olonzac	13-juin	Fort	11-juin	-	-	18-juin	+ 0,4	↑
	Laurens	17-juin	Moyen	12-juin	18-juin	Fort	20-juin	- 0,9	↑
	Prades sur Vernazobres	13-juin	Fort	14-juin	-	-	18-juin	0	↑
	Béziers	-	-	13-juin	22-juin	Fort	18-juin	- 1,0	↑
	Villemagne	11-juin	Fort	12-juin	-	-	18-juin	+ 0,1	↑
	Marseillan	-	-	13-juin	22-juin	Moyen	10-juin	- 0,6	↑
	Pouzolles	13-juin	Moyen	12-juin	18-juin	Fort	20-juin	- 0,7	↑
	Plaisan	-	-	11-juin	-	-	18-juin	- 0,3	↑
	Saint Jean de Fos	11-juin	Fort	12-juin	22-juin	Fort	10-juin	+ 0,4	↑
	St Christol	11-juin	Fort	13-juin	22-juin	Fort	10-juin	- 0,6	↑
	Frontignan	11-juin	Faible	12-juin	22-juin	Limite	23-juin	- 0,1	↑
Valflaunès	-	-	11-juin	-	-	10-juin	+ 0,8	↑	
Pyrénées-Orientales	Laroque des Albères	-	-	13-juin	22-juin	Limite	18-juin	0	↔
	Perpignan	14-juin	Limite	15-juin	24-juin	Limite	19-juin	- 2,6	↔
	Saint Paul de Fenouillet	13-juin	Fort	14-juin	-	-	18-juin	- 0,3	↑

D'après la modélisation, les conditions météorologiques enregistrées entre le 05 et le 11 juin 2023 génèrent :

✘ **Aude**

Des foyers primaires théoriques sur les stations de Leucate et de Lézignan et des contaminations secondaires théoriques (repiquages) sur toutes les stations audoises à l'exception de Leucate.

Les sorties de ces foyers primaires sont attendues à partir du 22 juin, avec des niveaux de risque Limite à Fort suivant les situations.

Les sorties des contaminations secondaires sont attendues à partir du 10 juin (si présence de foyers primaires).

✘ **Gard**

Des foyers primaires théoriques sur les stations de Bourdic et de Tavel et des contaminations secondaires théoriques (repiquages) sur l'ensemble des stations.

Les sorties de ces foyers primaires sont attendues à partir du 22 juin, avec un niveau de risque Fort.

Les sorties des contaminations secondaires sont attendues à partir du 10 juin (si présence de foyers primaires).

✘ **Hérault**

Des foyers primaires théoriques sur quelques stations héraultaises et des contaminations secondaires théoriques (repiquages) sur toutes les stations héraultaises.

Les sorties de ces foyers primaires sont attendues à partir du 18 juin, avec des niveaux de risque Limite à Fort suivant les situations.

Les sorties des contaminations secondaires sont attendues à partir du 10 juin (si présence de foyers primaires).

✘ **Pyrénées-Orientales**

Des foyers primaires théoriques sur les stations de Perpignan et de Laroque des Albères, ainsi que des contaminations secondaires théoriques (repiquages) sur les stations de Perpignan, Laroque des Albères et Saint Paul de Fenouillet.

Les sorties de ces foyers primaires sont attendues à partir du 22 juin, avec un niveau de risque Limite.

Les sorties des contaminations secondaires sont attendues à partir du 18 juin (si présence de foyers primaires).

Évaluation du risque : Le risque est en augmentation forte sur la quasi-totalité des stations selon les situations.

Sur la majorité des stations des 4 départements la maladie entre en phase épidémique ou est en passe de l'être.

De nombreuses parcelles sont toujours dans la phase de forte sensibilité à la maladie. La plante peut connaître des dégâts jusqu'à fermeture de la grappe/véraison.

Les conditions climatiques (pluies orageuses et humidités) de la semaine écoulée ont engendré de nouvelles contaminations qui ne sont pas encore toutes visibles au vignoble.

Les orages annoncés pourront être source de nouvelles contaminations.

Recherchez activement les symptômes, restez vigilants à l'annonce de nouvelles pluies.

Méthodes prophylactiques :

- maintenir le couvert végétal ras sous le rang, dans l'inter rang et limiter au maximum le travail du sol afin de restreindre la remontée d'humidité dans la souche.

- raisonner les travaux d'entretien du sol (préserver les passages du tracteur notamment dans les parcelles à mauvaises portances).

OIDIUM *(Erysiphe necator)*

• Situation aux vignobles



Symptômes sur feuilles



Symptômes sur pédicelles



Symptômes sur grappes

× Aude

Les symptômes connaissent une augmentation en fréquence au niveau des grappes.

Les cépages principalement concernés sont le Carignan et le Chardonnay.

Globalement, la maladie est encore bien maîtrisée sur le reste du vignoble.

× Gard

La maladie est en progression. Les parcelles présentant des symptômes sur feuilles mais aussi sur baies sont en augmentation cette semaine (essentiellement sur cépages sensibles mais également sur Grenache notamment).

× Hérault

Le nombre de parcelles avec symptômes augmente significativement. Dans les parcelles atteintes :

- nouveaux repiquages sur feuilles dans tous type de parcelles,

- progression significative de la maladie sur grappes (31 % des parcelles), avec des fréquences et intensités d'attaques globalement faibles. Cette progression sur grappe s'observe dans toutes les unités agroclimatiques sauf le Nord Montpelliérais.
- Maladie bien installée dans de rares parcelles du Biterrois, de la Basse Vallée de l'Hérault et du Montpelliérais avec plus de 30 % de grappes avec symptômes.

Quelques baies d'oïdium observées sur le réseau de suivi des variétés résistantes du département (Soreli).

× Pyrénées-Orientales

La maladie continue sa progression sur le feuillage notamment. Des symptômes sur grappes d'abord sur pédicelles puis sur grains entiers sont de plus en plus observés, notamment sur les cépages sensibles (Carignan, Grenache, Roussane, Chardonnay...).

Evaluation du risque : Période de forte sensibilité des grappes est toujours en cours.

La maladie est en progression sur feuilles et sur grappes.

Surveillez l'évolution des symptômes dans toutes les situations.

CICADELLE DE LA FLAVESCENCE

DOREE (*Scaphoideus titanus*)

× Aude

Des larves, principalement au stade L3 ont été observées cette semaine sur l'ensemble du département.

× Hérault

Des larves au stade L2 et L3 sont observées notamment dans le Minervois, la Vallée de l'Orb-Lodévois et le Montpelliérais.

× Pyrénées-Orientales

Quelques rares larves sont visibles au vignoble.

Évaluation du risque : dans le cadre de la lutte obligatoire contre le vecteur de la flavescence dorée, le 2^{ème} traitement obligatoire doit être réalisé **15 jours après la 1^{ère} application** pour l'ensemble des départements.

Cas particulier : certaines communes sont concernées par l'aménagement de la lutte insecticide. L'arrêté préfectoral est publié sur le site de la DRAAF, retrouvez-le en cliquant [ICI](#).



Cicadelle de la flavescence dorée (L1 et L3)

BLACK ROT (*Guignardia*

bidwellii)

• Situation aux vignobles

× Aude

Légère évolution dans le secteur Cabardès. Pour le moment, les symptômes sont uniquement sur feuilles.

× Gard

De nouveaux symptômes sont observés dans le bassin Alésien, le Sommiérois et les Costières de Nîmes. A ce jour, aucun symptôme n'est observé sur grappe.

× Hérault

De nouveaux symptômes uniquement sur feuilles sont observés :

- premières taches dans le Montpelliérais,



Symptômes de Black rot sur feuille

- nouveaux symptômes dans la Vallée de l'Orb Lodévois, les Basse et Moyenne Vallée de l'Hérault,
- maladie généralisée dans le Nord Montpelliérais.

× **Pyrénées-Orientales**

Pas de nouveau symptôme dans les parcelles du réseau d'observation

Evaluation du risque : Le risque est en augmentation.

Une nouvelle vague d'extériorisation de symptômes devrait débuter dans les prochains jours, à mettre en relation avec les derniers épisodes pluvieux.

Rechercher l'apparition de taches sur feuilles et/ou grappes dans les parcelles sensibles.

TORDEUSES DE LA GRAPPE

• **Données de modélisation LOB**

× **Éléments de la 2^{ème} génération**

		Début du vol de 2 ^{ème} génération (5 % des imagos) à partir du	Début des pontes de 2 ^{ème} génération (5 % des pontes) à partir du	Début des éclosions de 2 ^{ème} génération (5 % des larves L1) à partir du
Aude	Alaigne	22-juin	-	-
	Carcassonne	10-juin	15-juin	21-juin
	Leucate	08-juin	12-juin	19-juin
	Lezignan	05-juin	10-juin	16-juin
	Narbonne	07-juin	11-juin	18-juin
Gard	Bagnols sur Cèze	07-juin	11-juin	18-juin
	Bourdic	08-juin	13-juin	20-juin
	Cardet	08-juin	13-juin	19-juin
	Générac	07-juin	12-juin	19-juin
	Sommières	06-juin	10-juin	16-juin
	Tavel	09-juin	13-juin	19-juin
	Vauvert	06-juin	11-juin	18-juin
Hérault	Olonzac	05-juin	09-juin	15-juin
	Laurens	10-juin	14-juin	20-juin
	Prades sur Vernazobres	06-juin	10-juin	17-juin
	Béziers	05-juin	09-juin	16-juin
	Villemagne	17-juin	22-juin	-
	Marseillan	05-juin	09-juin	16-juin
	Pouzolles	04-juin	09-juin	16-juin
	Plaissan	04-juin	08-juin	15-juin
	Saint Jean de Fos	03-juin	07-juin	14-juin
	St Christol	06-juin	10-juin	17-juin
	Frontignan	06-juin	10-juin	17-juin
	Valflaunès	10-juin	14-juin	20-juin
Pyrénées Orientales	Laroque des Albères	31-mai	04-juin	10-juin
	Perpignan	28-mai	02-juin	09-juin
	Saint Paul de Fenouillet	18-juin	22-juin	-

• **Eudémis** (*Lobesia botrana*)

× **Aude**

Des glomérules ont été recensés sur l'ensemble du département à des niveaux plutôt faibles.

Le vol de 2^{ème} génération a démarré mais n'est pas très significatif. Les 1^{ères} pontes ont été repérées sur le Littoral (Peyriac de Mer).

× Gard

Le vol se confirme, il est en augmentation sur la zone des Sables et la Vallée du Rhône. Les captures vont de 10 à 45 papillons. Sur les Costières de Nîmes, le vol débute doucement avec de 0 à 4 papillons piégés selon le secteur. Le vol n'a pas encore débuté sur les zones tardives.

Les toutes premières pontes sont observées ce début de semaine à Vergèze.

× Hérault

Le vol a débuté depuis le début de semaine dernière en zones précoces. Les captures s'observent désormais dans différents secteurs du département.

Des pontes fraîches et en incubation sont visibles en zones précoces avec dépassement des seuils de risque.

× Pyrénées-Orientales

Le vol de 2^{ème} génération a débuté dans le vignoble départemental

Les premières pontes sont visibles depuis la semaine dernière dans le secteur de la Plaine (Nord et Sud), du Cru Banyuls et depuis ce début de semaine dans les Aspres 1^{ers} Coteaux.

Évaluation du risque : le risque est en augmentation. Surveillez vos pièges et le dépôt des pontes.

Seuil indicatif de risque : 5 à 10 pontes pour 100 grappes.

• Pyrale du Daphné (*Cryptoblabès gnidiella*)

× Aude

Le relevé des piégeages est encore positif cette semaine malgré une baisse des effectifs :

Cascastel : 16 ; Tuchan : 6 ; Embres et Castelmaure : 2 ; Caves : 29 ; Porte I : 4 ; Peyriac de Mer : 5

Il n'a pas été repéré de chenilles dans les grappes pour le moment.

× Gard

Le vol se poursuit dans les Sables. Il commence dans la Vallée du Rhône Sud. Dans les Costières les dernières prises sont nulles.

Une 1^{ère} larve est observée dans une grappe sur le secteur de Vergèze, zone avec un fort historique.

× Hérault

Des papillons sont toujours relevés. Cette semaine, les effectifs baissent tout en restant significatifs (de 0 à 35 captures hebdomadaires) dans certains pièges des Hauts Coteaux, du Biterrois, des Basse et Moyenne Vallée de l'Hérault et du Montpelliérais. Les plus forts effectifs sont relevés sur les communes de Cabrières, Cournonsec, Frontignan et Nébian.

De nouvelles larves sont découvertes à Cazouls les Béziers, Marseillan et Puissalicon.

× Pyrénées-Orientales

Des papillons sont capturés dans les pièges.

Évaluation du risque : le risque est actuellement faible.

• *Ephestia* sp

× Aude

Quelques papillons ont été relevés dans certains pièges du Minervois (Homps). Ils sont relevés dans les pièges de la pyrale du Daphné.

× Hérault

Des papillons sont relevés (effectifs de 0 à 7) dans certains pièges du Minervois, du Biterrois et de la Basse Vallée de l'Hérault. Ils sont relevés dans les pièges de la pyrale du Daphné.



Papillon de *Cryptoblabès gnidiella*



Papillon d'*Ephestia*

- × **Pyrénées-Orientales**

Des papillons sont capturés dans les pièges. Ils sont relevés dans les pièges de la pyrale du Daphné.

Évaluation du risque : le risque est actuellement faible.

- **Eulia**
- × **Hérault**

Quelques captures de papillons sont dénombrées. Quelques larves de 1^{ère} génération sont toujours observées dans les Hauts Coteaux, le Biterrois et la Basse Vallée de l'Hérault.

Évaluation du risque : le risque est actuellement faible.

CICADELLE VERTE (*Empoasca vitis*)

- × **Vignoble régional**

Quelques larves sont visibles sans jamais dépasser le seuil de nuisibilité.

Évaluation du risque : compte tenu de la très faible fréquence actuelle le risque est nul.

MALADIE DU BOIS

- × **Vignoble régional**

Des symptômes de Black-Dead-Arm et/ou Esca sont localement visibles au vignoble. Les 2 formes sont visibles (lente et apoplectique).

Evaluation du risque : repérez les souches exprimant des symptômes qui pourront être gérées par voie prophylactique.

RAVAGEURS SECONDAIRES

- **Galles phylloxériques**

- × **Vignoble régional**

Dans certaines parcelles, de nombreuses galles sont observées notamment sur jeunes feuilles. Localement ces galles atteignent la zone apicale et limitent la pousse.

Évaluation du risque : risque faible

- **Chevreuils**
- × **Hérault, Pyrénées-Orientales**

Des dégâts sont localement constatés.



*Galles phylloxériques
sur apex de vigne*

ACCIDENTS CLIMATIQUES

- **Grêle**
- × **Aude**

Les dernières pluies ont été accompagnées de grêle sur les communes de Tuchan, Talairan, Villeneuve les Corbières et Cascastel. Les estimations sont en cours.

- × **Gard**

Des dégâts de grêle sont relevés à la suite des orages du :

- 11 juin : Saint Gervazy, Saint Nazaire. Des dégâts sur feuilles et grappes sont notés jusqu'à 80 % des grappes touchées.
- 12 juin : dans le sud de la Vallée du Rhône à Saint Hillaire d'Ozilhan. Dans certaines parcelles, on note jusqu'à 30% des grappes avec dégâts (baies éclatées).

× Hérault

Des dégâts de grêle sont relevés à la suite des orages du :

- 31 mai dans les Hauts Coteaux (Cessenon sur Orb). Dans certaines parcelles, on note jusqu'à 30% des grappes avec dégâts (baies éclatées).
- 12 juin dans le Minervois (St Jean de Minervois), le Biterrois (Puisserguier), la Basse Vallée de l'Hérault (Alignan du Vent, Caux, Pézenas, Servian), la Moyenne Vallée de l'Hérault (Montpeyroux), le Nord Montpelliérais (Lauret, plaine de Londres). Des dégâts sur feuilles et grappes sont notés.

Les dégâts sont en cours d'évaluation.

× Pyrénées-Orientales

Un épisode de grêle est survenu le vendredi 09 juin en fin d'après-midi sur les secteurs :

- de la Moyenne Vallée de l'Agly avec des dégâts parfois importants
- des Aspres 1ers Coteaux avec des dégâts faibles,
- de la Moyenne Vallée de la Têt avec des dégâts faibles.

D'autres secteurs peuvent avoir été touchés à des degrés moindres.

ACCIDENT PHYSIOLOGIQUE

• Coulure

× Aude

Un phénomène de coulure est observé principalement sur Grenache et Merlot, notamment au sein des grappes en retard au niveau phénologie. Ce phénomène est très disparate dans le département.

Les capuchons floraux ont encore du mal à tomber dans des parcelles tardives et cépages tardifs (Cabernet sauvignon).

× Hérault

Avec la nouaison, un phénomène de coulure est observé (Alicante, Carignan, Chardonnay, Merlot, Vermentino...). Il semble particulièrement marqué dans les parcelles avec fort stress hydrique avant la floraison. Dans le Biterrois notamment, les pertes de récoltes occasionnées sont de l'ordre de 20 à 50 %.

× Pyrénées-Orientales

Une coulure importante est observée dans le vignoble départemental. Elle est proportionnellement liée au stress hydrique subi par les parcelles. Elle touche de nombreux cépages (Grenaches, Chardonnay, Marselan...) avec des niveaux variant de 5 à 90 % selon les parcelles.

Prochain BSV, le 20 juin

Crédit photos : Chambres d'agriculture de la zone Languedoc-Roussillon
et Groupe Guide des Vignobles Rhône-Méditerranée.

REPRODUCTION DU BULLETIN AUTORISÉE SEULEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ (REPRODUCTION PARTIELLE INTERDITE)

Ce Bulletin de Santé du Végétal a été préparé par les animateurs filière viticulture des Chambres d'agriculture de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales avec la participation du comité de validation et élaboré sur la base des observations réalisées par les Chambres d'agriculture de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, l'ADVAH, FREDON Occitanie, Pérès SAS, Ets Touchat, Ets Perret, Société JEEM.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA d'Occitanie dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées et en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Cette note vise à accompagner la démarche agro-écologique portée par le Bulletin de Santé du Végétal. Elle propose une synthèse d'informations actualisées pour la protection des insectes pollinisateurs et relative à la réglementation sur les produits phytopharmaceutiques

Abeilles - Pollinisateurs

Des auxiliaires à préserver

Le déclin des insectes pollinisateurs est ...

... une réalité mondiale impliquant de nombreux facteurs de stress notamment d'origine biologique, toxicologique, alimentaire et environnementale (climat, pertes d'habitats, érosion de la biodiversité florale...).

La protection des cultures et des insectes pollinisateurs

Des risques pour la santé de ces auxiliaires

Tous les produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides...), qu'ils contiennent des substances actives d'origine naturelle ou de synthèse et même ceux à base de microorganismes, quelle que soit leur catégorie (conventionnel, AB, biocontrôle), sont susceptibles de présenter une toxicité pour les insectes pollinisateurs.

Cette toxicité peut conduire à la mort des individus, mais aussi être responsable d'effets préjudiciables plus subtils, notamment sur leur comportement et leur physiologie. La toxicité des produits peut s'exprimer après que les individus aient été exposés directement lors des traitements ou bien par l'intermédiaire de leur alimentation, composée essentiellement de nectar, de sécrétions sucrées produits par d'autres insectes (miellat) et certaines plantes (exsudats), de pollen et d'eau récoltée.

L'importante aire de prospection des abeilles domestiques (3 000 ha en moyenne) les conduit à être exposées à de multiples substances qui s'accumulent dans la colonie et dont la présence combinée peut, dans certaines circonstances, provoquer des effets délétères dits « cocktails ». Les nombreuses espèces d'abeilles sauvages et les autres pollinisateurs sont aussi concernés sur leur site de nidification et via leur alimentation [[cliquez - Note biodiversité - abeilles sauvages](#)].

Pour aller plus loin sur la toxicité des substances actives : la base de données Toxibeas ([cliquez](#))

Des objectifs liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zones agricoles:

Les enjeux pour la protection des cultures dans le respect des pollinisateurs sont de :

- Maintenir un service de pollinisation bénéfique aux cultures et agro-écosystèmes,
- Concevoir des systèmes de culture bas intrants pour limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques,
- Concilier le besoin de protéger les cultures contre les organismes nuisibles et la préservation des pollinisateurs (en limitant leur exposition) dans le respect des conditions de travail des utilisateurs.

Raisonner et décider d'un traitement phytosanitaire c'est:

Pour les agriculteurs : adapter les stratégies de protection au niveau de risque

- Observer les cultures, les maladies, les ravageurs et les auxiliaires dont les pollinisateurs,
- Prendre connaissance des informations phytosanitaires et niveaux de risque : Bulletins de Santé du Végétal, bulletins de préconisation, références et outils d'aide à la décision, afin d'évaluer la nécessité d'une intervention,
- Privilégier les méthodes prophylactiques et alternatives aux produits phytopharmaceutiques.

Pour les conseillers : assurer aux agriculteurs des conseils stratégiques et spécifiques

- Diffuser l'information technique et réglementaire pour en faciliter l'appropriation,
- Accompagner les exploitants dans l'observation des parcelles et l'utilisation des outils d'aide à la décision,
- Promouvoir la protection intégrée des cultures et sensibiliser aux bonnes pratiques agricoles [[cliquez - site ecophytopic](#)].

Les réglementations sur les produits phytopharmaceutiques:

- Des dispositions européennes pour évaluer les effets des produits et fixer leurs conditions d'utilisation ([Règlement 1107/2009](#), [Règlements 546 et 547/2011](#), [Règlements 283 et 284/2013](#), [document guide EFSA](#))
- Des dispositions nationales pour renforcer la protection des pollinisateurs notamment au moment de l'application des produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, arrêtés ministériels)

Les dispositions réglementaires pour la protection des insectes pollinisateurs au moment de l'application des produits, c'est ...

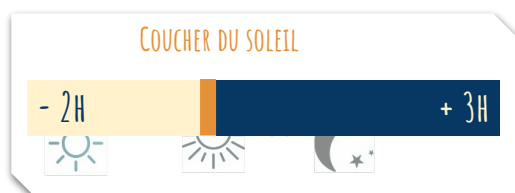
1. Toujours respecter les mentions d'étiquetage définies dans les autorisations de mise sur le marché > Elles existent pour tous les produits, toutes les cultures et tous les usages, et figurent sur les étiquettes



- Des conditions d'utilisation à respecter obligatoirement
- Des mentions pour la protection des insectes pollinisateurs par rapport aux floraisons et aux périodes de production d'exsudat ([Clic - Ephy, Guide Phyteis, Phytodata](#))

2. Pour les cultures attractives* en floraison ou les zones de butinage

- [Respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2021](#)
- Pour tous les produits phytopharmaceutiques qu'ils soient insecticides, acaricides, herbicides, fongicides ou autres et leurs adjuvants (sauf produits d'éclaircissage)
 - Bien lire les mentions d'étiquetage
 - Appliquer uniquement un produit *autorisé pendant la floraison***
 - Dans la plage horaire de traitement de 5 H



Une extension possible de la plage horaire si :

- les bio-agresseurs ont une activité exclusivement diurne et que la protection est inefficace si le traitement est réalisé dans les 5 H
- Compte tenu du développement d'une maladie, l'efficacité d'un traitement fongicide est conditionnée par sa réalisation dans un délai contraint incompatible avec la période des 5 H

Dans ces deux situations, l'obligation de consigner dans le registre :

- > l'heure de début et de fin du traitement
- > le motif ayant justifié la modification de la plage horaire

- Zone de butinage : à l'exclusion des cultures en production, un espace agricole ou non agricole occupé par un groupement végétal cultivé ou spontané, qui présente un intérêt manifeste pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs du fait de la présence de fleurs ou d'exsudats.
- Pour les insecticides et acaricides utilisés sur cultures pérennes > l'obligation de rendre non attractif le couvert végétal (broyage, fauchage).
- Des conditions particulières pour les cultures sous serres et abris inaccessibles pendant la période de floraison.

* [Liste des plantes non attractives \(selon l'arrêté\)](#) - clic

** des périodes de transition s'appliquent par rapport aux usages existants : voir la [Foire aux questions](#) - site du ministère en charge de l'agriculture

3. Appliquer les dispositions de l'arrêté "mélanges" (Arrêté du 7 avril 2010)

L'association de certaines molécules à visée phytopharmaceutique peut faire courir un risque important aux pollinisateurs (par synergies).

Les fongicides appartenant aux familles des triazoles et des imidazoles agissent sur les abeilles en limitant leur capacité de détoxication, notamment celle leur permettant d'éliminer les insecticides pyréthrinoides.

L'arrêté ministériel précise que « durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthrinoides et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles. Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrinoides est obligatoirement appliqué en premier ». Les mélanges extemporanés de pyréthrinoides avec triazoles ou imidazoles sont donc interdits en période de floraison et de production de miellat.

4. Appliquer les autres textes réglementaires

- Maîtriser la dérive des traitements selon l'[arrêté ministériel du 4 mai 2017](#) (article 2) pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée notamment sur les haies, arbres, bordures de parcelles et cultures voisines en floraison (emploi de moyens appropriés et interdiction de pulvérisation ou de poudrage si la vitesse du vent est > 3 beaufort soit > 19 kms/h),
- Maîtriser les poussières au semis des maïs enrobés avec un produit phytopharmaceutique (utilisation de déflecteur à la sortie de la tuyère du semoir, interdiction d'emblavement si la vitesse du vent est > 19 kms/h) - [Arrêté du 13 janvier 2009](#),
- Faire contrôler le pulvérisateur selon les conditions de l'[arrêté ministériel du 18 décembre 2008](#) pour limiter les pertes de produit et maîtriser la qualité de vos applications,
- Déclarer à la [phytopharmacovigilance](#) (ANSES) les effets non intentionnels constatés suite à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ([Article L253-8-1 du Code rural et de la pêche maritime](#))

Favoriser les pollinisateurs, des alliés pour assurer les meilleurs rendements et la qualité des productions végétales, c'est aussi...

... de nombreuses pratiques agricoles complémentaires et volontaires favorables pour améliorer l'accueil et le maintien des insectes pollinisateurs et autres auxiliaires

Favoriser l'accueil de la biodiversité fonctionnelle

- La stratégie de lutte intégrée contre les organismes nuisibles doit d'abord être raisonnée en s'appuyant sur les moyens de régulation naturels (auxiliaires...), la diversification des productions végétales dans le paysage et la rotation des cultures.
- De nombreux aménagements existent pour favoriser la biodiversité fonctionnelle dans les milieux agricoles en agissant sur les habitats et les ressources alimentaires des insectes pollinisateurs (infrastructures agro-écologiques: bandes mellifères dans la parcelle, en bordure, le long des cours d'eau, haies mellifères, CIPAN mellifères...).

Choisir le risque le plus faible - éviter les mélanges de produits – réduire les doses

- Si la protection chimique s'avère nécessaire, privilégier les produits présentant les risques les plus faibles pour la santé et l'environnement parmi ceux disponibles (*base de données Toxibees*). Si possible, réduire les doses et éviter la co-exposition des abeilles et l'apparition d'effets cocktails en limitant les mélanges.

Ne pas traiter sur toutes les zones où des insectes pollinisateurs sont présents

- Les insectes pollinisateurs collectent des ressources sur de nombreuses plantes dans les parcelles cultivées, sur les adventices et sur la flore spontanée des bords de champs. Parmi les végétaux les moins connus : les messicoles (bleuet, coquelicot, mercuriale, résédat...), le maïs, les pois, la lentille, la vigne. Ils peuvent aussi collecter les miellats et les exsudats d'origine végétale présents sur les cultures. Ainsi, avant toute décision de traitement, penser systématiquement à observer les zones où les produits seront appliqués. C'est important aussi pour celles dont la floraison n'est pas attractive comme les céréales à paille.

Ne pas traiter en période d'activité des abeilles

- Avant tout traitement, observer les cultures, leurs bordures et l'environnement, en prenant quelques minutes pour chercher si les pollinisateurs sont présents et privilégier la plage horaire des 3 heures après le coucher du soleil pour appliquer le(s) produit(s). Les pollinisateurs sont potentiellement actifs dans les parcelles dès 6°C pour certains bourdons et 8°C pour l'abeille domestique.

Éviter des effets non intentionnels

- Sur cultures pérennes, en complément des obligations réglementaires prévues pour les insecticides et acaricides, pour les autres substances actives les plus à risque selon l'outil toxibees, avant tout traitement et pour éviter des effets non intentionnels sur les pollinisateurs, la végétation d'inter-rangs en fleur peut être rendue non attractive, par exemple en la broyant ou en la fauchant. Il est aussi possible de privilégier les produits qui bénéficient d'un usage en période de floraison.
- Ne jamais laisser d'eau polluée par des produits phytosanitaires autour des parcelles ou des bâtiments. Les abeilles domestiques notamment, collectent et s'abreuvent d'environ 25 litres d'eau par an et par colonie pour assurer leur développement.

Accueillir les insectes pollinisateurs, maintenir leur abondance et leur diversité, c'est se donner toutes les chances de s'assurer une pollinisation optimale des fleurs et une production de fruits et semences de bonne qualité nutritionnelle: gage de plus-value commerciale et agroécologique.

Pour plus d'exemples et d'informations :

- [Ecophytopic](#)
- [Agri connaissances](#)
- [Plantes nectarifères et pollinifères à semer et à planter](#)
- ...

Cette note a été rédigée par un groupe de travail DGAL¹ Chambres d'agriculture France, ITSAP-Institut de l'abeille², ADA France³.

1- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Direction générale de l'alimentation. 2- Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation. 3- Fédération nationale des associations régionales de développement de l'apiculture.

Contact : cedric.sourdeau@agriculture.gouv.fr

Crédits photos et mise en page : V. Dupuy (Muséum National d'Histoire Naturelle)